



DELIBERATION N° 28

**Nombre de
membres en
exercice : 29**
Présents : 29
Votants : 29
Pour : 29
Contre : /
Abstentions : /

L'an deux mil quatorze, le quatorze avril à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Boucau, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Francis GONZALEZ, Maire.

Date de convocation : 7 avril 2014

Membres présents : F.GONZALEZ, MA THEBAUD, L. DARRIBEROUGE, M.EVENE, G. LASSABE, A.LECHEVALLIER, P.ACEDO, C.ORDONNES, YA DEL-PRADO, G.MOSCHETTI, A.VALOT-VILLAUME- MANSARD, N.DAUGA, JD BONNOME, D.ARMENGAUD, MJ ROQUES, JM BAGNERES-PEDEBOSCQ, G. ELGART, J. CRAVEIRO-DOS- SANTOS, S. PUYO, I.OXOBY-PAGNAN, M. LORDON, C. DUFOUR, MJ ESPIAUBE, J.DUBOURDIEU, JP CRESPO, C. DAVID, C. MARTIN, P.FAVRAUD, A.MATON.

Objet :
Maire et Adjoint -
indemnités de
fonction

Secrétaire de séance : D. ARMENGAUD

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que le Code Général des collectivités territoriales prévoit des indemnités pour l'exercice des fonctions de Maire, d'adjoints au Maire et de conseillers municipaux ayant délégation de fonction du Maire.

Le montant maximum de ces indemnités est déterminé par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (indice brut 1015), conformément à un barème établi selon la tranche démographique de la Commune.

A Boucau, située dans la tranche des villes de 3 500 à 9 999 habitants, le taux des indemnités de Maire était de 55 % de l'indice brut 1015, le taux des indemnités d'adjoints était de 22 % de l'indice brut 1015.

Cependant, et comme annoncé pendant la campagne électorale, ces indemnités seront diminuées de 15 %.

L'indemnisation du conseiller municipal qui aura délégation de fonction du Maire, sera imputée sur l'indemnisation du Maire.

De ce fait, le taux des indemnités de Maire sera de 28,05 % de l'indice brut 1015, le taux des indemnités d'adjoints et de conseiller municipal sera de 18,70 % de l'indice brut 1015.

*Certifié exécutoire
compte tenu du dépôt
à la Sous Préfecture
de Bayonne
le
et de la publication
le*

Le Conseil Municipal,

- . après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
- . **décide** d'attribuer au Maire une indemnité de fonction au taux de 28,05 % de l'indice brut 1015,
- . **décide** d'attribuer aux huit adjoints au Maire, ayant délégation de fonction du Maire, des indemnités de fonction au taux de 18,70 % de l'indice brut 1015,
- . **décide** d'attribuer à un conseiller municipal, ayant délégation de fonction du Maire, une indemnité de fonction au taux de 18,70 % de l'indice brut 1015,
- . **précise** que le versement de ces indemnités prend effet à la date d'installation du nouveau conseil municipal, le 5 avril 2014.

Pour extrait certifié conforme

Boucau, le 15 Avril 2014

Le Maire,



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 16/04/2014
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 16/04/2014